



0085-2026

COMMUNE

d'AVELIN

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

A MONSIEUR LAURENT FLAMENT – CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Le Maire d'Avelin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant les indemnités de fonction pour trois Conseillers municipaux délégués,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Laurent FLAMENT en qualité de Conseiller municipal délégué, en date du 22 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Laurent FLAMENT,

A r r ê t e

Article 1^{er} : Monsieur Laurent FLAMENT, Conseiller municipal, est délégué aux CLSH et mercredis récréatifs.

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant la date de notification du présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Lille – 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 LILLE Cédex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie ainsi que sur le site internet de la commune, et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Mme la Comptable Supérieure du Service de Gestion Comptable d'Orchies.



Fait à Avelin, le 3 juin 2026

Le Maire,

José ROUCOU